

NOTICE D'INFORMATION

EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans quel cas devez-vous utiliser ce formulaire ?

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Comment se déroule l'instruction de mon projet d'assainissement ?

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer la bonne exécution

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Comment constituer le dossier de l'examen préalable de la conception d'une installation d'ANC ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans la rubrique 10.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre déclaration ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Attention : Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision.

Quand sera donnée la réponse ?

A compter de la réception d'un formulaire et des pièces mentionnées dans celui-ci, le SPANC rendra un avis sur le projet d'assainissement dans les trente jours (ou vous informera des pièces manquantes).

Dans le cas d'une demande de pièce (si le dossier est incomplet), le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour apporter les pièces manquantes. Au-delà des quinze jours, le dossier sera déclaré sans suite.

Une étude pédologique ou hydrogéologique à la parcelle est-elle obligatoire ?

*Oui, en application de l'article 13 du règlement de service de l'assainissement non collectif, cette étude réalisée par un spécialiste est obligatoire. **Il est d'ailleurs conseillé de lui demander de vous aider à remplir le présent formulaire.***

Qu'arrivera-t-il si je ne respecte pas cette procédure ?

Dans le cas d'une demande d'autorisation d'urbanisme, cette dernière ne vous sera pas accordée (article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans le cadre d'une réhabilitation, votre installation ne pourra pas être déclarée conforme à la réglementation. Vous risquez en plus d'être astreint au paiement de la pénalité financière prévue par l'article 1331-8 du code de la santé publique.

Cette demande et tous les documents qui l'accompagnent sont à déposer ou à envoyer à

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Service Public d'Assainissement Non Collectif

13 rue du Générale de Gaulle - 77120 COULOMMIERS

Tél : 01 60 22 95 55 - Télécopie : 01 60 22 95 96 Mél :
axelle.caujolle@coulommierspaysdebrie.fr

Horaires d'accueil du public : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
(sauf le vendredi jusqu'à 16h00)

Pour plus d'information...

Consultez notre site internet consacré à l'assainissement non collectif sur : www.paysfermois.fr cliquez sur « compétences » puis « assainissement non collectif ».

Ou prenez rendez-vous avec le technicien chargé du SPANC, Axelle CAUJOLLE au 01 60 22 95 55.

Vous pouvez également déposer toutes vos questions sur la boîte mél du SPANC : spanc@cc-paysfermois.fr



FICHE DECLARATIVE

EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

NATURE DE LA DEMANDE

RUBRIQUE 1/12

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire d'une construction neuve
- d'une demande de permis de construire d'une construction déjà existante (transformation, agrandissement)
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à la précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme)

COORDONNEES DU PROPRIETAIRE

RUBRIQUE 2/12

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Mél :

Adresse du projet d'installation d'assainissement :

Code postal : Commune :

Tél : Mél :

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :

MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

RUBRIQUE 3/12

Concepteur du projet (bureau d'études)

Nom : Tél :

Adresse :

Installateur (entreprise ou particulier) - si connu

Nom : Tél :

Adresse :

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE**RUBRIQUE 4/12**Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? OUI NONSi oui, sera-t-il en partie conservé ? OUI NON

Détail des éléments qui seront conservés :

.....

.....

 Maison d'habitation individuelle **Autres immeubles**Type de résidence : principale secondaire location autre

Si autre, précisez :

Combien de pièces principales * (PP) la construction compte-t-elle (en cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales après travaux) ? PP

* Au sens de l'article R.111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.).

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (« nombre de pièces principales = nombre d'Equivalents-Habitants (EH) »), quel est le nombre d'EH retenu ? EH

locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ? :

Quel est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ? : personnes

Quel est le nombre d'Equivalents-Habitants retenu (si connu) ? : EH

MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**RUBRIQUE 5/12** Adduction publique Alimentation privée - Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) :Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation privée ? OUI NON

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? OUI NON

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R.214-5 du Code de l'environnement, est déclaré au maire.

- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? OUI NON- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage des légumes destiné à la consommation humaine ? OUI NON- la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? OUI NON

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 mètres d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

COLLECTE DES EAUX PLUVIALES**RUBRIQUE 6/12**Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? OUI NON

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN**RUBRIQUE 7/12**

Existence d'une étude de sol spécifique ?

 OUI NON

N.B. : En application de l'article 13 du règlement de service de l'assainissement non collectif, cette étude réalisée par un spécialiste est obligatoire

Surface totale ? : m²Surface disponible pour l'installation : m²Pente existante : < 5 % de 5 à 10 % > 10 %Terrain inondable oui non ne sais pas

Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté ?

 OUI NON

N.B. : hors niveau exceptionnel des hautes eaux, si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.

Appréciation de la nature du sol : à dominante argileuse à dominante sableuse à dominante limoneuse

Présence de roche à moins de 1 mètre de la surface du sol :

 OUI NON

OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) :

.....
.....
.....
.....**CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETEE****RUBRIQUE 8/12**

IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR MASSIF RECONSTITUE

N.B. : si votre projet correspond à un dispositif de traitement de type filière agréée passer directement à la partie écrite en bleu page suivante sinon compléter la partie ci-dessous et page suivante en rouge.

Prétraitement et ou traitement primaire Bac à graisse : 200 litres (eaux de cuisine) 500 litres (toutes eaux ménagères) Autre volume..... litres

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieur à 10 m.

 Fosse toutes eaux :Volume : m³

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur.

 Pré filtre (décolloïdeur) :Volume : m³

Est-il intégré à la fosse ?

 oui non ne sais pas Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) :

.....

 Toilettes sèches (le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères)

Précisez les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites :

.....

.....

.....

Traitement secondaire (suite page suivante).

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETEE

RUBRIQUE 8/12

Traitement secondaire

Epanchage par le sol en place

Epanchage par massif reconstitué

Tranchées d'épandage Longueur = ml Soit tranchée(s) x m
 Profondeur = m Largeur = m

Lit d'épandage Surface = m² Soit m x m
 Profondeur = m

lit filtrant vertical non drainé Lit filtrant drainé à flux horizontal filtre à sable vertical drainé
 Longueur : m Largeur : m Surface = Profondeur = m

Tertre d'infiltration Hauteur = m Longueur à la base = m
 Longueur au sommet = m Largeur à la base = m Largeur au sommet = m

lit filtrant drainé à flux vertical à massif de Zéolithe :
 Fournisseur : Surface de filtration : m²

INSTALLATIONS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT : FILIERES AGREEES

Dénomination commerciale :

Titulaire de l'agrément :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Equivalent Habitants) : EH

DISPOSITIF ANNEXES EVENTUELS

RUBRIQUE 9/12

Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant) Volume de la bâchée : m³

Pompe ou système de relevage Volume du poste: m³

Usage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées

MODALITES D'EVACUATION DES EAUX TRAITEES

RUBRIQUE 10/12

EVACUATION DES EAUX TRAITEES PAR INFILTRATION DANS LE SOL EN PLACE

N.B. : si votre projet d'évacuation des eaux traitées s'effectue vers le milieu hydraulique superficiel ou par puits d'infiltration, passer directement à la partie écrite en bleue page suivante sinon compléter la partie ci-dessous en rouge.

Tranchée(s) d'infiltration Tranchée(s) d'irrigation
 Longueur = ml soit tranchée(s) x m Profondeur = m

Lit d'infiltration Lit d'irrigation
 Surface = m² soit m x m Profondeur = m

MODALITES D'EVACUATION DES EAUX TRAITEES**RUBRIQUE 10/12****PAR REJET VERS LE MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL***

* solution d'évacuation nécessitant obligatoirement l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)

Fossé existant - préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) :

Propriétaire / gestionnaire :

Cours d'eau, mare, étang, etc. - nom (si connu) :

Propriétaire / gestionnaire :

Les eaux traitées se déversent-elles dans un réseau d'eaux pluviales ? OUI NON

Si oui et si connu, veuillez cocher ci-dessus la nature de l'exutoire de ce réseau.

Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

PIECES A JOINDRE AU PRESENT DOSSIER TECHNIQUE**RUBRIQUE 11/12**

Cocher les pièces fournies :

Un plan de masse dont un exemple figure en annexe et faisant apparaître l'ensemble des éléments demandés (voir schéma exemple « plan de masse » en annexe).

Un plan de vue en coupe dont un exemple figure en annexe et faisant apparaître l'ensemble des éléments demandés (voir schéma exemple « vue en coupe » en annexe).

Une étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière

Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).

Le cas échéant, étude hydrogéologique (cas d'un rejet dans un puits d'infiltration).

Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC (voir document « ATTESTATION SUR L'HONNEUR » en annexe).

ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE**RUBRIQUE 12/12**

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exact.

En outre, il s'engage :

- A informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- A ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- A informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC ;
- A ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- A procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC.
- A ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- A assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- A s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

Fait à

Signature

Le